

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

10 Cts par Année

RIGOREUSEMENT
PAYABLES D'AVANCE.



ANNONCES :

ON TRAITE DE GRÉ À GRÉ

—avec—

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

Vol. 2

St-Hyacinthe, 7 Juillet 1892

No. 20

AVIS

L'abonnement à l'*Echo*, pour toutes les personnes ne faisant pas partie de l'Union St-Joseph est de 50 cents par année payable rigoureusement d'avance, c'est-à-dire dans le cours du mois qui suit la date du commencement de l'abonnement. Tout abonnement non ainsi payé d'avance sera réclaté au prix de 75 cts. Il ne sera jamais fait d'exception à cette règle et l'on n'accepte pas de timbres en paiement.

Le journal est fourni gratis à tous les membres de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe en considération du montant à payer par chacun d'eux pour frais d'administration supplémentaires de la Société.

Nous comptons sur le dévouement de tous nos confrères aux intérêts de l'Union St-Joseph pour solliciter les abonnements auprès des personnes qui n'en font pas encore partie. C'est là un moyen de propagande en même temps que une source de revenus pour la Société.

SECOURS MUTUEL

LÉGISLATION BELGE

Un arrêté royal en date du 9 avril 1862 a institué des concours triennaux entre toutes les associations de Secours Mutuel du royaume. Le principe qui a dirigé cet arrêté est d'effacer toute distinction entre les Sociétés reconnues et non reconnues, en accordant des récompenses, par ordre de mérite, à celles qui, par les résultats obtenus, se feront remarquer entre toutes. Ce système d'encouragement, dont le caractère conciliateur a du reste provoqué immédiatement de nombreux envois de comptes-rendus de la part des Sociétés qui avaient cru devoir, jusqu'à présent, vivre tout à fait en dehors de l'action du pouvoir, mérite d'être remarqué.

En Belgique, comme en France (la Belgique a même devancé la France dans cette voie), il existe une commission permanente instituée pour s'occuper des questions concernant l'application de la loi re-

lative au Société. Cette commission, nommée le 20 mai 1851, a exposé dès le début au ministre de l'intérieur belge, dans un rapport très remarquable, la marche qu'elle se proposait de suivre. Rédaction des projets organiques de Statuts, appel pressant aux propriétaires, aux chefs d'usines et d'ateliers, préférence marquée donnée aux Sociétés formées entre ouvriers de la même profession sur celles où le mélange de professions est admise; invitation aux Sociétés de compter surtout sur leurs propres forces, l'ensemble des informations recueillies chaque année par le gouvernement devant servir un jour de base de leurs conditions économiques et étant pour elles le meilleur des subsides; insistance sur l'utilité des membres honoraires, dans l'intérêt de l'ordre social tout entier, tels sont les points saillants de ce rapport. Il n'a été d'ailleurs que la première en date d'une série de publications où l'on ne sait ce que l'on doit admirer le plus, ou l'esprit libéral le plus largement compréhensif des susceptibilités populaires en matière d'associations indépendantes, ou la ferme affirmation du rôle désintéressé, mais vigoureux, qu'il convient de prendre pour ramener ces susceptibilités à la mesure où elles ne peuvent plus être que louables et utiles.

On trouverait difficilement un moyen plus propre à développer l'institution que ces hautes commissions destinées à réunir en un faisceau tous les renseignements émanant des Sociétés et à faire converger sur chacune les lumières produites par l'ensemble.

Insignes

MM. les officiers des Succursales qui ont reçu des insignes, soit dernièrement, soit depuis l'érection de leur Succursale respective, sont priés d'en rendre compte sans faute dans leur rapport qui suivra immédiatement le présent avis.

On néglige généralement trop cette partie du rapport qui est bien facile à rendre pourtant. Il suffit d'ajouter le prix de l'insigne \$1.00 au

montant déjà dû par celui qui l'achète dans la colonne du rapport marquée 1. Si cette somme est payée comptant, on crédite immédiatement dans la colonne 3. sinon, le montant en reste chargé de mois en mois jusqu'à paiement par l'acheteur. De cette façon, on évitera beaucoup de recherches et partant de temps au Sec.-Trés. général.

Ceux qui n'ont pas déjà fait rapport de cette manière sont priés d'indiquer au plus tôt combien il leur reste en mains d'insignes non vendues et combien non encore payés, en tout ou en partie, et ne figurant pas déjà au rapport avec les noms de ceux qui sont ainsi endettés.

Sociétés nationales de Secours Mutuel à Holyoke, Mass.

Nos compatriotes de Holyoke, Mass, ont fondé et entretiennent quatre Sociétés nationales de Secours Mutuel: La St-Jean-Baptiste, l'Union Canadienne, la Ligue du Sacré cœur et une succursale des Forestiers, la Cour Mont-Royal.

Les deux premières surtout ont rendu de grands services à leurs membres et à la cause nationale.

Sans elles, bien des jeunes gens élevés au milieu de l'élément américain, auraient presque complètement oublié et leur langue maternelle et même leur religion, dépôt sacré dont la conservation doit nous être le plus cher.

Les Secours qu'elles ont distribué aux malades, aux veuves ou autres héritiers des membres décédés, ont soulagé bien des infortunes.

Sans elles, un nombre considérable d'émigrés depuis longtemps se seraient transformés en Américains.

Félicitons-les donc de leur conduite passée et prions-les instamment de persévérer.

Du 1er janvier 1891 au 1er avril 1892 la Société St-Jean-Baptiste de Holyoke a payé aux Sociétaires malades la somme de \$2507.07 et aux héritiers des membres décédés, \$2,500, le nombre des Sociétaires étant de 333 le 1er janvier 1891 et de 380 le 1er avril 1892.

Durant les années 1889, 1890 et

1891, l'Union Canadienne, aussi de Holyoke a payé \$2,943.75 à ses Sociétaires malades et \$900 aux héritiers des Sociétaires décédés.

Comme on le voit, l'utilité de ces sociétés est patente, aux Etats-Unis tout comme ici, si l'on considère le chiffre des Secours par elles accordés et la présomption qu'un grand nombre de misères réelles on a pu soulager et même éviter leur fonctionnement.

Obstacles que l'homme trouve à la satisfaction de ses besoins

Le travail consiste d'abord en un effort. Puisqu'il y a effort, c'est qu'il y a obstacle à surmonter; et, en effet, dans la nature, quantité d'obstacles s'opposent à la satisfaction de nos besoins. Prenons la faim, par exemple: pour faire taire notre appétit, il faut du pain, or, le blé ne pousse pas tout seul. Sans travail, la terre reste stérile, et au lieu de plantes utiles à l'homme, elle ne produit que des ronces et des chardons. Pour la féconder et en tirer des moissons abondantes, il faut d'abord les efforts du laboureur. Puis il faut couper le blé, le moudre, pétrir la farine, faire cuire la pâte. Rien de tout cela ne se fait sans peine.

Si nous considérons nos besoins intellectuels, les mêmes difficultés se présentent. L'homme est naturellement ignorant. L'enfant qui vient de naître ne sait rien, il doit apprendre tout ce qui servira à développer son intelligence, et encore la faiblesse de sa mémoire l'oblige souvent à réapprendre plusieurs fois les mêmes choses. Cette lutte nécessaire contre l'ignorance exige un effort, aussi bien de la part du maître qui enseigne que de la part de l'élève qui étudie. C'est du travail.

Enfin, l'obstacle au développement de la vie morale, ce sont nos passions qui nous entraînent souvent hors du droit chemin, c'est notre penchant naturel au mal, conséquence du péché originel. Nous devons le combattre. la religion nous enseigne les moyens les plus sûrs pour arriver à le vaincre, mais nous ne pouvons y parvenir sans efforts.

L'homme ne peut donc vivre réel-